



DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de
communes du pays
des Paillons

OBJET :

Convention de gestion enfance
et jeunesse avec la commune
de Lucéram : année 2016

Décision n° 16 04 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize, le jeudi vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Edmond Mari.

Étaient présents : Messieurs Edmond Mari, Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Robert Nardelli, Joël Gosse, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Jean-Marc Rancurel, Noël Albin, Christian Dragoni, Bernard Martinez, Messieurs Yves Pons, Gérard Branda, Jacques Saulay, Georges Gaede, Madame Michèle Maurel, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Alexandra Russo, Messieurs Philippe Mineur, Marc Leroy, Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Messieurs Jean Nicolas, Stéphane Sainsaulieu, Madame Germaine Millo, Monsieur Jean-Marie Franco et Madame Sylvie Gantelme formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Madame Martine Brun par Monsieur Maurice Lavagna, Madame Nadine Ezingard par Monsieur Gérard De Zordo, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Jean-Claude Vallauri.

Absents excusés : Messieurs Cyril Piazza, Michel Lottier, Mesdames Edith Lonchamp, Evelyne Laborde, Béatrice Ellul.

Monsieur Christian Dragoni a été nommé secrétaire de séance

Le président rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique intercommunale en faveur de l'enfance et de la jeunesse, au travers du Contrat Enfance et Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales, la commune de Lucéram poursuit la réalisation de certaines actions d'animations socio-éducatives.

Agissant à ce titre pour le compte de la communauté de communes qui a compétence en la matière, il convient de passer avec la dite commune une convention de gestion qui prévoit :

- les actions menées : accueils de loisirs, séjours pour adolescents, activités socio-éducatives dans le cadre de la bibliothèque
- les recettes prévisionnelles encaissées par la commune et faisant l'objet d'un reversement à la communauté de communes ;
- les dépenses prévisionnelles engagées par la commune et faisant l'objet d'un remboursement par la communauté de communes.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du président, après en avoir délibéré,

Autorise le Président à signer avec la commune de Lucéram une convention de gestion, pour l'année 2016, dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Enfance et Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Nombre de conseillers en
exercice : 36

Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600593-20160428-160422-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2016

Le Président
E. Mari

LE PRÉSIDENT
E. MARI